

Le vingt six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE
Mme REGRENIL à M. MAZÈRE
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER
Mme PROUX à M. ISSARD
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT
Mme RAFIK à M. BOISARD
Mme DANÉDE à Mme DUMAS
M. QUÉRY à M. TIFALLA

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GUIBRETEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	27
Date de convocation :	20/02/2024

DÉLIBÉRATION 2024-02-04 – ADHÉSION À L'AMF POUR 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des missions de l'Association des Maires de la Charente à savoir la formation des élus locaux, la veille juridique et la participation à des groupes de travail.

La participation financière à cet organisme est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de L'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2024 serait de 2 033.82 € comprenant l'adhésion à l'AMF16 pour 1 000.00 € et à l'AMF national pour 958.82 € et l'abonnement intégral à la revue pour 75.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** à l'AMF pour l'année 2024,

- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 2 033.82 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité. lors de sa séance du 13 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 29 février 2024
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240226-2024_02_04-DE
Reçu le 01/03/2024

